

Délibération 01/2022

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 15 mars 2022

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 mars 2022, sur convocation faite le 8 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry
– SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain - CHEVILLON Pierre
- DURIEUX Michel – MAUGAN Claude - PACAUD Lionel - ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-
Josée – VITET Françoise – SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle – JAULIN Jacques

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonalhan -
PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri – PARENT
Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BRECHKOFF Thibault - KAREHNKE Anne
- BROUHARD Patrice

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, portant obligation de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République (NOTRe), notamment l'article 107 sur « l'amélioration de la transparence financière »,

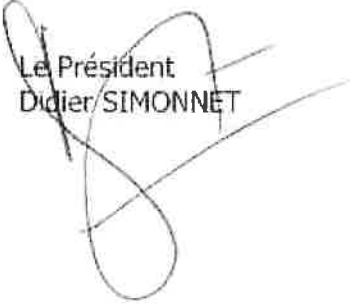
Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 modifiés du Code général des collectivités locales,

Considérant que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du Comité Syndical qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante, d'une part de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration du budget primitif,

- après débat, le comité syndical à l'unanimité,
- a pris acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 exposées par le Président.

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 16-03-2022
Affiché le : 16-03-2022
Certifié exécutoire le : 16-03-2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers